

COMPTE RENDU

L'an 2018, le 11 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni dans les lieux ordinaires de ses séances, sur convocation en date du 4 juin 2018 et sous la présidence de Madame Muriel BÉNIER, Maire.

PRESENTS

Présents : Mme BÉNIER, Maire

M. LAVOUÉ, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjointes ;

M. PECHOUX, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. GARCIN, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. ROMAND-MONNIER, M. MATHIEU, M. MILLET, Conseillers Municipaux.

Excusés:

Mme LESQUERRE, Adjointe, a donné pouvoir à Mme MARRON.

Mme BECHTIGER, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BARRILLIET.

Mme HERVET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.

M. LAGOMANZINI, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LAVOUE.

Mme NIEROZ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. FROMONT.

M. LEGER, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MATHIEU.

M. CESTELE, Conseiller Municipal.

Mme TINGUELY, Conseillère Municipale.

M. JULLIARD, Conseiller Municipal.

M. THOMAS, Conseiller Municipal.

Absent :

M. SOULARD.

Secrétaire de séance :

M. MILLET.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Point N° 1** Désignation du Secrétaire de Séance.
- Point N° 2** Approbation du compte rendu de la Séance du Conseil Municipal du 15 mai 2018.
- Point N° 3** Attribution et autorisation de signature d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans une perspective de développement durable pour les restaurants scolaires municipaux, les accueils de loisirs et pour le portage des repas aux aînés.
- Point N° 4** Demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour le marché de travaux d'aménagement de voirie et de sécurité Rue du Mont Blanc – Approbation du plan de financement définitif.
- Point N° 5** Demande de subvention au titre du programme SYLV'ACCTES pour les travaux sylvicoles Année 2018 - Budget de la Forêt Communale.
- Point N° 6** Versement d'une subvention exceptionnelle à l'AS lycée de Ferney-Voltaire, section step.
- Point N° 7** Versement d'une subvention exceptionnelle à l'AS lycée de Ferney-Voltaire, section gymnastique.
- Point N°8** Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Remise 01 ».
- Point N°9** Informations.

Point N°1

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose au conseil de désigner comme Secrétaire de Séance Monsieur MILLET.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DESIGNE Monsieur MILLET comme Secrétaire de Séance du Conseil Municipal du 11 juin 2018.

Point N°2

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

Madame le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 15 mai 2018.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le compte rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2018.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il était prévu une présentation de l'étude menée par la Communauté de Communes du Pays de Gex concernant les décharges de déchets inertes et carrières. Cette étude sera présentée au Conseil Municipal du 18 septembre 2018, il s'agit d'une étude générale et concerne tous les sites du Pays de Gex.

Madame le Maire rajoute que sur cette étude des ISDI et carrières, aucun zonage n'a été effectué au PLUi par la Communauté de Communes. Chaque Commune a le choix d'inscrire ou non un site. Les Communes ayant accepté d'inscrire leur site sont actuellement Collonges et

Point N°3

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Attribution et autorisation de signature d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans une perspective de développement durable pour les restaurants scolaires municipaux, les accueils de loisirs et pour le portage des repas aux aînés.

Madame le Maire rappelle qu'en 2015, un groupement de commandes dénommé « Groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures » a été constitué entre les communes de Challex, Chezery-Forens, Collonges, Farges, Léaz, Péron, Pougny, St-Jean-de-Gonville et Thoiry.

Ce groupement de commandes a été créé afin de mutualiser les besoins en matière de travaux, de services et de fournitures, conformément aux dispositions propres à la commande publique.

L'ensemble des entités membres du groupement a désigné un coordonnateur du groupement par famille d'achat.

La Mairie de Thoiry a été désignée comme coordonnateur du marché de fournitures pour le service de restauration scolaire et portage des repas aux aînés à l'appui d'une délibération en date du 12 Janvier 2015 et de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures des commandes Sud-Gessien du 7 mai 2015.

Dans ce cadre, un marché à procédure formalisée ouverte a été lancé pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide dans une perspective de développement durable pour les restaurants scolaires municipaux, les accueils de loisirs et pour le portage de repas aux aînés.

Afin de favoriser le développement d'une alimentation respectueuse de l'environnement, les attentes des donneurs d'ordre à travers le prestataire et les produits proposés sont :

- Le recours à des denrées issues d'une agriculture Biologique et durable
- Le choix de produits permettant le développement des exploitations locales
- L'utilisation de produits de grande qualité (Labels)
- Le respect de la saisonnalité pour le choix des produits
- La diversité des produits pour permettre l'éducation au goût
- Des repas équilibrés pour assurer une bonne santé
- Un travail sur le gaspillage alimentaire.

Huit Communes ont décidé d'adhérer à cette consultation : Challex, Collonges, Farges, Léaz, Péron, Pougny, St-Jean-de-Gonville et Thoiry.

Ce marché est décomposé en 2 lots distincts :

- Lot 1 : Restauration scolaire et périscolaire
 - Option 1 : Fourniture de pain Bio
 - Option 2 : Fourniture du goûter

- Lot 2 : Restauration pour le portage des repas aux aînés
 - Option 1 : Fourniture de pain Bio
 - Option 2 : Fourniture de soupe pour le dîner

Ce marché est un marché unique à prix unitaires en application des articles 17 et 18 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016.

Les prestations faisant l'objet de ce marché étant susceptibles de varier, ce marché est fractionné à bons de commandes sans minimum, ni maximum pour chaque membre du groupement.

A cet effet, les annonces ont été publiées sur les sites de la Voix de l'Ain, du BOAMP et du JOUE et de la Ville de Thoiry le 03 Avril 2018 et en parution papier sur le journal de la Voix de l'Ain le 06 Avril 2018.

Les dossiers de consultation des entreprises étaient téléchargeables sur le site de la Voix de l'Ain à partir du 06 Avril 2018.

La date de remise des offres a été fixée au Mercredi 23 Mai 2018 à 12 heures 00.

Douze dossiers de consultation des entreprises ont été téléchargés sur le site de la Voix de l'Ain. Un seul prestataire a demandé le dossier en version papier.

Un prestataire a déposé une offre dans les délais. Aucune offre dématérialisée n'a été déposée.

Madame le Maire indique que la Commission d'Appels d'Offres du Groupement de commandes réunie le Mardi 29 Mai 2018 à 10 heures 00, a proposé de retenir :

Pour le Lot 1 : Restauration scolaire et périscolaire :

Le prestataire BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITÉUR (01) BOURG-EN-BRESSE, pour son offre de base au prix de 2,74 € HT
+ option n°1 : Fourniture de pain Bio, au prix de 0,10 € HT
+ option n°2 : Fourniture de goûters, au prix de 1,14 € HT

Pour le Lot 2, Restauration pour le portage de repas aux aînés, la Ville de Thoiry ne souhaite pas retenir ce lot, le besoin n'étant pas avéré pour la Commune.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée d'accepter pour le lot 1 l'offre du prestataire BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITÉUR

Madame le Maire précise que ce marché est valable pour une période initiale d'une année du Vendredi 24 Août 2018 au Vendredi 23 Août 2019 inclus, renouvelable deux fois.

Madame le Maire rajoute que ce marché a été créé dans une optique de développement durable avec des contraintes fortes sur la nourriture en fonction des éléments précités. A savoir

qu'aujourd'hui, les directives ministérielles tendent, d'ici 2020, à 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

La Commune a construit un marché qui impose cinq composantes par repas :

- Une entrée
- Un plat protidique
- Un accompagnement
- Un laitage ou fromage
- Un dessert

Sur ces cinq composantes, en 2018, une composante bio est obligatoire. En 2019, deux composantes bio seront obligatoires et en 2020, trois composantes bio. De ce fait, 60% du repas est issu de l'agriculture biologique, le reste étant issu de l'agriculture locale.

Madame le Maire explique que la collectivité a imposé le souhait d'avoir un seul intermédiaire entre l'acheteur et le vendeur. Ainsi, cela permet à l'entreprise Bourg Traiteur d'avoir une multitude de produits bio et locaux, à proximité du lieu de production (Bourg-en-Bresse). De plus, cette proximité permet d'accompagner les producteurs et agriculteurs dans leur transition au bio. Le fait que l'entreprise se situe à Bourg permet à la Commune d'accéder plus facilement aux marchés des fruits et légumes de la Val de Saône.

Madame le Maire rajoute que ce marché est un marché très contraignant en termes de développement durable, d'approvisionnement et de denrées mais tout de même le plus ambitieux du Pays de Gex. En effet, les restaurants scolaires des autres Communes se limitent encore aujourd'hui à 20% de produits issus de l'agriculture biologique

La collectivité propose, quant à elle, 3 composantes bio en 2020, du pain bio (diverses farines).

Monsieur MILLET demande si l'empreinte carbone a été calculée dans l'aspect développement et intégrée dans le choix du candidat notamment du fait que les produits proviennent de la ville de Bourg-en-Bresse.

Madame le Maire explique que la Commune a été accompagnée dans l'analyse de ce marché par le cabinet INNOVALES, spécialisé dans le développement durable. Ce cabinet va également suivre le marché afin d'avoir une traçabilité du marché. L'empreinte carbone a bien été calculée. L'entreprise Bourg Traiteur utilise des camions moins énergivores notamment des camionnettes et non des 3T.

Madame le Maire indique qu'il est impossible de choisir à la fois des produits de qualité et une empreinte carbone faible dans le Pays de Gex. En effet, un approvisionnement dans le Pays de Gex aurait été difficile car dans la région, aucun maraîcher ne peut fournir une composante légume bio quotidiennement.

Madame le Maire indique que la Commune a préféré privilégier la qualité du contenu de l'assiette au détriment de l'empreinte carbone, mais rajoute que cette dernière est « mutualisée » avec d'autres Communes ce qui permet de l'optimiser en raison d'un seul passage par jour du camion de livraison de Bourg Traiteur sur le Pays de Gex dans le cadre de ce marché.

Madame le Maire revient sur la réflexion d'une cuisine centrale et explique que sa mise en place nécessite l'accord des autres Communes ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. De plus, pour une cuisine centrale se poserait le problème de l'approvisionnement. En effet, il

faudrait un approvisionnement au plus près dans un rayon de 20 km ce qui n'est pas envisageable dans le Pays de Gex.

Monsieur ROMAND-MONNIER demande si un producteur local peut tout de même soumettre ses produits.

Madame le Maire explique qu'avec Bourg Traiteur, un vrai accompagnement est formulé sur la transition agricole et de production. Le producteur local peut passer par la plateforme Agrilocal ou par des associations comme Bio d'ici ou ADABio. Cette plateforme met en relation les acheteurs et les vendeurs ce qui permet d'avoir accès à d'autres produits bio et de les mutualiser.

Madame Le Maire rajoute qu'une formation des cuisiniers a été intégrée dans l'accompagnement INNOVALES pour notamment apprendre à utiliser des légumes non cuisinés la veille afin d'éviter le gaspillage et respecter la saisonnalité avec la mise en place d'un calendrier de saisonnalité. De plus, malgré une contrainte de 70% de fraîcheur imposée par le marché, Bourg Traiteur va au-delà et propose 80-85% des produits en fraîcheur.

Madame Le Maire rajoute également qu'une dégustation des produits de Bourg Traiteur a été faite lors de la Commission d'Appels d'Offres et que les plats proposés étaient excellents.

Madame le Maire justifie le prix du repas de 2,74 € par le fait que le marché a été monté pour plusieurs Communes ce qui correspond à 150 000 repas par année.

Monsieur ROMAND-MONNIER demande si Bourg Traiteur a d'autres marchés sur le secteur.

Madame le Maire répond que Bourg Traiteur a d'autres petits marchés dans le Pays de Gex mais que ce marché de restauration est le plus important et indique que Bourg Traiteur est une entreprise familiale.

Madame le Maire rajoute que INNOVALES réalisera un suivi sur la qualité des produits, la traçabilité du marché, la formation des cuisiniers et des animateurs, la gestion des déchets et du tri.

Monsieur MILLET demande si pour cela une clause d'insertion a été introduite par le cabinet INNOVALES.

Madame le Maire répond par le positif.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

ACCEPTÉ pour le Lot 1 « Restauration scolaire et périscolaire » l'offre du prestataire BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITÉUR (01) BOURG-EN-BRESSE, pour son offre de base au prix de 2,74 € HT
 + option n°1 : Fourniture de pain Bio, au prix de 0,10 € HT
 + option n°2 : Fourniture de goûters, au prix de 1,14 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Point N°4

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Demande de subvention au titre du produit des amendes de Police pour le Marché de Travaux d'Aménagement de voirie et de sécurité Rue du Mont Blanc – Approbation du plan de financement définitif

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 10 Juillet 2017 relative à la demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour les travaux d'aménagement de voirie et de sécurité Rue du Mont Blanc.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette demande de subvention doit faire l'objet d'une délibération approuvant le plan de financement définitif, comme suit :

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant HT en €	En %	Intitulé	Montant H.T. en €	En %
Maîtrise d'œuvre	17 952,00	11,49	Autofinancement	134 394,92	86,02
SIEA 6 Points lumineux	19 084,17	12,22			
Plans	2 092,75	1,34			
Travaux Part Thoiry	117 102, 00	74,95	Co-financements demandés		
			Produit des amendes de police	21 836,00	13,98
Total	156 230,92	100	Total	156 230,92	100

Madame le Maire précise que pour les Communes de moins de 10000 habitants, telle que Thoiry, l'encaissement ne se fait pas directement par la Commune mais par le Département.

Monsieur MILLET demande si la part pour Sergy est comprise dans la demande.

Madame le Maire explique qu'il s'agit uniquement de la part Thoiry.

Monsieur PUGET rajoute que les travaux vont se terminer d'ici 3 semaines environ avec la pose de panneaux sur l'ilot central et la mise en place de barrières de sécurité.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement définitif relatif à la demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour les travaux d'aménagement de voirie et de sécurité Rue du Mont Blanc.

Point N°5

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Demande de subvention au titre du programme SYLV'ACCTES pour les travaux sylvicoles Année 2018 - Budget de la Forêt Communale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 15 mai 2018 sollicitant une demande d'aide à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux sylvicoles de dégagement et de dépressage pour l'année 2018 à hauteur de 30% des travaux HT.

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestier du Haut Bugey. Ce syndicat est porteur aux côtés du Haut-Bugey à travers la charte forestière du territoire du Haut-Bugey qui s'inscrit dans un Projet Sylvicole Territorial d'un programme SYLV'ACCTES.

A ce titre, la Commune peut faire la demande d'une subvention plus élevée que celle de la région Auvergne Rhône Alpes, sur les travaux forestiers qui s'inscrivent dans le programme SYLV'ACCTES.

Madame le Maire précise que l'association SYLV'ACCTES est une association reconnue d'intérêt général. Elle permet aux entreprises et aux collectivités, au regard de leur politique environnementale, d'agir de façon responsable dans des massifs forestiers français pour améliorer leur capacité à stocker du carbone.

L'association a été créée en septembre 2015 avec deux premiers partenaires financeurs: le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, la Métropole du Grand Lyon et un travail important a été développé avec ses partenaires principaux :

- partenaires forestiers (CRPF, ONF),
- associations environnementales (LPO, FRAPNA...)
- l'état

Ce travail a permis de construire trois indicateurs spécifiques qui permettent de s'assurer que l'action de SYLV'ACCTES, au-delà du stockage de carbone, est également favorable à la biodiversité et entre en cohérence avec les attentes locales sur la forêt.

L'objectif est de répondre aux enjeux de la transition énergétique où la filière bois a toute sa place. Les actions portées, au-delà du stockage du carbone, doivent avoir systématiquement un impact positif sur la biodiversité et les écosystèmes, sur la qualité des paysages et sur l'économie locale.

La gestion durable de la forêt a un triple effet sur l'atténuation du gaz à effet de serre notamment avec le système des 3 S : Séquestration, Stockage et Substitution.

Madame le Maire explique que l'aide de SYLV'ACCTES ne s'ajoute pas à l'aide de la Région mais constitue une autre aide. Sur proposition de l'Office National des Forêts, le pourcentage de l'aide sollicité sur 7,30 ha de la forêt communale est de 40 % sur un montant HT de 5.697,00 €, soit 2 278,80€ au lieu de 30% pour un montant de 1 709,00€ prévu.

Dépense prévue	Subvention prévue	Montant restant à la charge de la commune
5 697,00 €	2 278,80 €	3 418,20 €

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du programme SYLV'ACCTES dans le cadre des travaux sylvicoles, à intervenir en Forêt Communale pour l'année 2018 et à signer tous les documents afférents à celle-ci.

ANNULE ET REMPLACE la délibération en date du 15 mai 2018.

Point N°6

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'AS lycée Ferney-Voltaire – section step

Madame MARRON indique, à l'assemblée, que les élèves du lycée de Ferney-Voltaire se sont qualifiés au championnat de France de step.

Une élève (Octavia Rademakers) habite Thoiry et fait partie de cette équipe.

Madame MARRON précise également que les championnats de France ont eu lieu à Mulhouse. Six lycéennes sont concernées dont une Thoirysienne.
La durée du championnat est de 3 jours, du 15 au 18 mai 2018.
Le total des dépenses de participation au championnat est estimé à 2080 €.

Madame MARRON indique que l'association sportive du Lycée de Ferney-Voltaire a adressé à la Ville de Thoiry, une demande de subvention à hauteur de 200 €.
Les communes de St-Genis-Pouilly, Crozet et Gex, Communes dans lesquelles résident les autres gymnastes ont également été sollicitées.

Madame MARRON informe l'assemblée que la Commission Vie Associative et Sportive a émis un avis favorable majoritaire pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'AS du Lycée Ferney-Voltaire, section step.

Madame MARRON demande à l'assemblée d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'AS du Lycée Ferney-Voltaire, section step qui sera imputée à l'article 6745 - Subvention exceptionnelle dans le budget 2018.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du lycée de Ferney-Voltaire, section step pour contribuer au financement de la participation au championnat de France de step,

AUTORISE Madame le Maire à verser cette subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6745 du budget de la commune.

Madame MARRON rajoute, pour information, que les élèves de l'AS du lycée de Ferney-Voltaire ont terminé 6^{ème} du classement au championnat.

Point N°7

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'AS lycée Ferney-Voltaire – section gymnastique

Madame MARRON indique, à l'assemblée, que l'équipe de gymnastique acrobatique de l'Association Sportive du lycée international de Ferney-Voltaire est sélectionnée pour disputer les championnats de France UNSS.

Madame MARRON informe l'assemblée que six élèves dont une Thoirysienne : Lola Pricam se sont rendus au championnat qui a eu lieu à Rouen les 31 mai et 1^{er} juin 2018. Le total des dépenses de ce projet est estimé à 1766 €.

Madame MARRON indique que l'association sportive du Lycée de Ferney-Voltaire a adressé à la Ville de Thoiry, une demande de subvention à hauteur de 300 €. Les Communes de St-Genis-Pouilly, Crozet et Gex, Communes dans lesquelles résident les autres gymnastes ont également été sollicitées.

Par souci d'équité avec l'association de step, **Madame MARRON** explique qu'une proposition de 200 € de subvention a également été faite à la Commission Vie Associative et Sportive pour l'AS de Ferney-Voltaire, section gymnastique qui a émis un avis favorable.

Madame MARRON demande donc à l'assemblée d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'AS du Lycée Ferney-Voltaire, section gymnastique qui sera imputée à l'article 6745 - Subvention exceptionnelle dans le budget 2018.

Madame MARRON précise que les élèves sont arrivés 2^{ème} du classement et par conséquent sont vice-championnes de France.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Lycée de Ferney-Voltaire pour financer une partie du projet de participation au championnat de France UNSS de gymnastique

AUTORISE Madame le Maire à verser cette subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6745 du budget de la commune.

Point N°8

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Remise 01 »

Madame MARRON indique à l'assemblée que l'association « La Remise 01 » a pour but de promouvoir le musée départemental des Sapeurs pompiers situé à Gex. Pour se faire, l'association a prévu la réalisation et l'impression de flyers pour faire connaître et donner envie de visiter le musée.

Les flyers s'adressent aux scolaires, aux touristes, aux entreprises, aux amicales de sapeurs-pompiers.

La diffusion se fera par l'intermédiaire des offices de tourisme (Pays de Gex, Bourg-en-Bresse, Nantua, Oyonnax, Belley, Jura proche, alentours de Genève, Lausanne et Haute-Savoie).

Madame MARRON informe l'assemblée que l'association a sollicité la Commune de Thoiry pour une subvention exceptionnelle de 400 € et que cette même demande a été effectuée auprès de la Commune de Gex en parallèle.

Madame MARRON précise que le logo de la Ville de Thoiry sera apposé sur les dépliants en cas de participation financière.

Madame MARRON rajoute qu'auparavant la Communauté de Communes subventionnait ces flyers mais qu'elle n'a pas voulu poursuivre cette participation cette année.

Après avis favorable de la Commission Vie Associative et Sportive, **Madame MARRON** propose à l'assemblée une participation de 400 € sous forme de subvention exceptionnelle.

Madame MARRON demande à l'assemblée d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Remise 01 ».

Cette subvention exceptionnelle sera imputée à l'article 6745 - Subvention exceptionnelle du budget 2018 de la Commune.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

Monsieur ROMAND-MONNIER demande la raison pour laquelle « La Remise 01 » a sollicité les Communes de Thoiry et Gex.

Madame le Maire répond que « La Remise 01 » a sollicité la Ville de Thoiry pour le côté historique et la Ville de Gex puisque le musée se trouve à Gex.

Monsieur MILLET demande s'il est normal que la Communauté de Communes refuse cette participation pour qu'ensuite elle revienne aux Communes notamment suite au transfert de la compétence de tourisme à la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Madame le Maire souligne qu'il s'agit de la politique purement de communication de la Communauté de Communes et que la Commune de Thoiry a été informée de cette suppression de subvention par la Communauté de Communes lors de l'assemblée générale de « La Remise 01 ».

Madame le Maire explique que face à cette situation et l'intérêt de cette action, la Commune de Thoiry a proposé une aide financière avec en contrepartie l'apposition du logo de la Ville de Thoiry sur les flyers.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à verser à l'association « La Remise 01 », une subvention exceptionnelle à hauteur de 400 €, conformément au dossier de demande initial,

DIT que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6745 - Subvention exceptionnelle du budget 2018 de la Commune.

INFORMATIONS

- **Prochain Conseil Municipal le 18 septembre 2018.**
- **Information pour le 14 juillet : cérémonie officielle et scène musicale**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.
